



Compte-rendu du conseil municipal

3 novembre 2015

Présents

Françoise Cloteau, Brigitte Organde, Gilles Imbert, Pascale Bérendès, Raoul Levêque, Jean-Louis Francillard, Corinne Colucci, Thierry Mengeaud

Excusés

Antoine Feron (pouvoir à Corinne Colucci), Christelle Vial (pouvoir à Brigitte Organde), Carmelle Pezzani (pouvoir à Françoise Cloteau), Pascal Peyremorte (pouvoir à Jean-Louis Francillard), Petra Perrier (pouvoir à Thierry Mengeaud), Alexandra Bailly

Désignation du secrétaire de séance

Corinne Colucci est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal (Annexe 20151005 CR CM).

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal accepte de supprimer un certain nombre de projets de délibérations et d'ajouter deux délibérations.

Délibération

D2015-085 Transfert des excédents eau et assainissement à Grenoble Alpes Métropole

Rapporteur : Françoise Cloteau

Au 1^{er} janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole, est devenue métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la métropole.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la métropole qui exerce désormais la compétence.

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu l'article L 5217-2 et L 5217-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-026 du 23 mars 2015 approuvant le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-031 du 23 mars 2015 approuvant l'affectation des résultats agrégés 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-035 du 23 mars 2015 fixant provisoirement le montant des excédents d'investissement du budget de l'eau et de l'assainissement à reverser à Grenoble Alpes Métropole,

L'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe « eau et assainissement » fait apparaître les soldes suivants : résultat de fonctionnement : 33 395.05 €, résultat d'investissement : 13 829.73 €.

Par ailleurs, le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et la métropole ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant prévisionnel des impayés restant à la charge de la commune (4712 €) et des travaux ayant reçus un commencement d'exécution dont la commune poursuit l'exécution et le financement en 2015, sur son budget principal, au titre de la compétence Eau (6270 € TTC dont il faut déduire le FCTVA, soit 5 241.47 €). Enfin, les collectivités se sont accordées pour que les transferts de soldes concernent uniquement les excédents.

Après prise en compte de ces éléments, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le transfert à la métropole de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 28 683.05 € et l'excédent d'investissement pour un montant de 8 588.26 €.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la commune concernée.

La présente délibération sera donc transmise à la métropole qui se prononcera lors d'un prochain conseil métropolitain.

Au vu de ces délibérations, les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles imputées au budget principal de la commune, seront alors les suivantes :

- transfert de l'excédent de fonctionnement pour 28 683.05 € : dépense au compte 678
- transfert de l'excédent d'investissement pour 8 588.26 € : dépense au compte 1068

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le transfert des excédents du budget eau et assainissement à Grenoble Alpes Métropole.

D2015-086 Décision modificative n°3 au budget principal

Rapporteur : Françoise Cloteau

Fonctionnement		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023/023	Virement section investissement	31 354.27 €			
60612/011	Energie électricité		9 000,00€		
60621/011	Combustibles	4 836,00 €			
60631/011	Fournitures d'entretien		2 000,00 €		
60632/011	F. de petit équipement		5 000,00 €		
60633/011	F. de voirie		10 000,00 €		
60636/011	Vêtements de travail		200,00 €		
6064/011	Fournitures administratives	1 200,00 €			
6068/011	Autres matières & fournitures	600,00€			
611/011	Contrats prestations services	17 000,00 €			
61522/011	Entretien de bâtiments	13 000,00 €			
61524/011	Entretien de bois et forêts	1 000.00€			
6156/011	Maintenance	5 600,00 €			

6184/011	Versements à des organ form		92,00€			
6228/011	Divers			430,00 €		
6232/011	Fêtes et cérémonies			2 850,00 €		
6236/011	Catalogues et imprimés			92,00€		
6237/011	Publications		1 000,00€			
6251/011	Voyages et déplacements			500,00 €		
6257/011	Réceptions		1 180,00 €			
6288/011	Autres services extérieurs			250,00 €		
63512/011	Taxes foncières		250,00€			
6336/012	Cotisation CNG, CG de la FPT			336,00 €		
6411/012	Personnel titulaire			28 500,00 €		
6413/012	Personnel non titulaire		11 000,00 €			
6451/012	Cotisations à l'URSSAF		1 400,00 €			
6453/012	Cotisations caisses retraite			15 600,00 €		
6456/012	Cotisations FNC			1 100,00 €		
6458/012	Cotisations autres organismes			300,00 €		
678/67	Autres charges exception.			13 354,27 €		
	Total		89 512,27 €	89 512,27€	0,00 €	0,00 €

Investissement		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021/021	Virement section de fonctionnement			31 354,27 €	
10222/10	FCTVA				31 354,27 €
2031/041	Frais d'études			91,50 €	
272/041	Cession de titres				91,50 €
1068/10	Excédents de fonctionnement		21 471,74 €		
2128/21	Autres agencements	101	1 296,00 €		
2135/21	Installation, agencement	101		1 296,00 €	
2158/21	Autres matériels & outillage	101		22 500,27 €	
2188/21	Autres immobilisations corporelles	101		8 400,00 €	
2313/23	Immos en cours-constructions	107		7 054,32 €	
2313/23	Immos en cours-constructions	101	8 082,85 €		
2313/041	Immos en cours-constructions		4 171,50 €		
2315/23	Immos en cours-voirie	117	8 400,00 €		
2315/23	Immos en cours-voirie	108		2 106,00 €	
2315/23	Immos en cours-voirie	122	2 106,00 €		
2315/041	Immos en cours-voirie			4 080,00 €	
261/041	Titres de participation			91,50 €	
	Total		45 528,09 €	45 528,09 €	31 445,77 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la décision modificative n°3 au budget principal.

D2015-087 - Avis de la commune sur le Plan local d'urbanisme arrêté par Grenoble Alpes Métropole

Rapporteur : Françoise Cloteau

Suite à sa transformation en Métropole au 1^{er} janvier 2015, il revient à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme communaux engagées avant cette date, dont celle de la commune de Champagnier.

Dans ce cadre, le conseil métropolitain du 3 juillet 2015 a arrêté le projet de le PLU de notre commune.

Grenoble Alpes Métropole nous a transmis le projet de PLU arrêté en version numérique, afin que le conseil municipal délibère pour émettre un avis sur ce projet.

En l'absence de réponse donnée dans un délai de trois mois à compter de la notification reçue le 28 octobre 2015, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Vu les articles L. 123-18 et L. 123-9 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de Plan local d'urbanisme de Champagnier arrêté le 3 juillet 2015 par Grenoble Alpes Métropole,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur le PLU de Champagnier arrêté le 3 juillet 2015 par Grenoble Alpes Métropole.

D2015-088 - Prix d'entrée du spectacle Pianocéan

Rapporteur : Gilles Imbert ou Françoise Cloteau

Vu la délibération du conseil municipal du ... créant une régie "Produits Divers Champagnier",

Vu l'arrêté du maire n°2014-080 en date du 10 novembre 2014 dont l'objet a été la mise à jour des produits encaissés par la régie de recette,

Vu la proposition du bureau municipal réuni le 19 octobre de fixer les tarifs d'entrée pour le spectacle Pianocéan comme suit : tarif plein 12 €, tarif réduit 6 € pour les enfants de 12 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi sur justificatif, et gratuité pour les bénévoles, partenaires sur invitation et les enfants de moins de 12 ans,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs d'entrée au spectacle Pianocéan :

- Plein tarif : 12 €
- Tarif réduit : 6 € (enfants de 12 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi sur justificatif)
- Gratuité pour les enfants, bénévoles et invités.

D2015-089 Commission modes de déplacement doux

Rapporteur : Gilles Imbert

La commission modes de déplacements doux a vocation à étudier les itinéraires pour les cycles, piétons, cavaliers...

Une personne s'est manifestée le 11 septembre 2015 pour faire partie de la commission modes de déplacements doux. Il s'agit de M. Philippe Beucart. Il est proposé au Conseil municipal de l'ajouter.

Vu la délibération n° 2015-084 du conseil municipal en date du 5 octobre 2015 portant désignation des membres de la commission modes doux,

Vu la candidature de M. Philippe Beucart en date du 11 septembre 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la composition de la commission extra-municipale modes de déplacements doux comme suit :

- Françoise Cloteau
- Gilles Imbert
- Raoul Lévêque
- Alexandra Bailly
- Carmelle Pezzani
- Elise Bralet
- Pierre Leroy

- Olivier Gallien
- Yvan Straub
- Ronan Delmas
- Philippe Beaucart

D2015-090 - Conventions de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social

Rapporteur : Gilles Imbert

Depuis 2007, les acteurs locaux de l'Isère (bailleurs sociaux, communes, EPCI, Département, Etat, Action Logement) assurent l'enregistrement, le traitement et l'observation des demandes de logements sociaux via un outil informatique partagé dénommé « Etoile ».

Par décision du 26 novembre 2014, les acteurs locaux membres du comité de pilotage d'Etoile ont décidé d'abandonner cet outil et d'utiliser à compter du 1^{er} octobre 2015, l'outil informatique développé par l'Etat à l'échelle nationale (système national d'enregistrement dit SNE).

Cette décision a été prise au vu de plusieurs éléments : un audit technique de l'outil Etoile, une réflexion sur les conditions de sa reprise et de sa pérennité, la volonté de la société de maintenance de l'outil de mettre fin à sa prestation, le coût très élevé du développement d'Etoile rendu nécessaire par la mise en place de la loi ALUR.

La Métropole utilisera le SNE comme « Etoile » à ce jour, pour préparer et suivre la commission sociale intercommunale, pour observer les demandes et les attributions de logements sociaux sur le territoire métropolitain et pour enregistrer les demandes déposées dans les communes de l'ex Sud Grenoblois qui le souhaitent conformément à la pratique actuelle issue de la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2014.

Pour avoir accès au SNE dans ce cadre, la Métropole conclut une convention avec l'Etat définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'outil.

Il est à noter que le financement du fonctionnement et des développements du SNE sont totalement pris en charge par l'Etat au niveau national. Les fonctionnalités de cet outil sont proches de celles d'Etoile.

La commune de Champagnier, afin de pouvoir d'assurer la continuité de service rendu aux habitants, doit également signer une convention avec l'Etat, lui permettant d'avoir accès aux données nominatives du SNE et d'enregistrer les demandes de logement social.

La commune de Champagnier s'engage à respecter la charte de bonnes pratiques et de saisie, mise en place par le gestionnaire local (l'Etat) et ci-annexée.

Vu la décision du 26 novembre 2014 du comité de pilotage d'Etoile d'utiliser à compter du 1^{er} octobre 2015 l'outil informatique développé par l'Etat à l'échelle nationale (système national d'enregistrement dit SNE),

Vu la convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Vu la convention de mandat avec Grenoble Alpes Métropole portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le maire à signer les conventions afférentes au passage au système national d'enregistrement.

Questions diverses

Travaux des commissions

Affaires générales

Rapporteur : Françoise Cloteau

Les 29 et 30 octobre, le personnel communal a suivi une formation à l'environnement territorial et à la posture professionnelle.

Travaux

Rapporteur : Raoul Lévêque

Travaux 2015-2016

Tous les travaux prévus dans le cadre du plan de relance 2015 (ravalement de façades des 4 Vents et aménagement de la mairie) sont finis. Par conséquent, la commune va demander dès 2015 le versement de la totalité de la dotation territoriale (10% de bonification 2015 + 20 % de dotation 2016). La commune va aussi demander le solde de la dotation pour le PLU.

Le lave-vaisselle de la cuisine collective a été installé la semaine dernière.

Il reste à voir l'aménagement du cimetière, de la mairie, de l'église.

Travaux rue du Bourg

Les travaux sur les réseaux humides commencent le 9 novembre.

La prochaine réunion de chantier se tient le 12 novembre.

Travaux 2017 sur l'école et l'espace des 4 Vents

La commission travaux prépare avec le CAUE le cahier des charges pour recruter le bureau d'études qui assurera la maîtrise d'œuvre.

Communication

Rapporteur : Françoise Cloteau

Transmission d'information

Toute demande de publication d'information sur les supports communaux est à faire à l'adresse info@champagnier.fr.

Publications

Tous les 3 mois, paraît l'Echo Champagnard. Toute association ou partenaire (école...) peut y faire paraître un article en envoyant avant la date limite un texte de 15 lignes maximum avec photo par mail à l'adresse info@champagnier.fr. La commune se réserve le droit de ne pas publier intégralement l'article.

Entre chaque parution d'Echo Champagnard, paraissent deux Flash info, à raison d'un par mois. Ce support, d'une feuille, vise à donner l'agenda des manifestations sur la commune. Toute association ou partenaire a la possibilité de transmettre les informations clés d'un événement à venir (nom de la manifestation, date, horaires, lieu) par mail à l'adresse info@champagnier.fr avant la date limite.

Pour les prochains mois, les dates limites de soumission des articles sont :

- le 16 novembre pour le flash de novembre
- le 14 décembre pour le flash de décembre
- le 6 janvier pour l'Echo de janvier

Projet Internet

Nous lançons le projet de refonte du site internet. Dans un premier temps, une première réunion de préparation avec les élus volontaires est prévue le (lundi 23 novembre 20h30, à confirmer) afin d'établir les grandes lignes du

projet, les rôles et responsabilités de chacun et le planning prévisionnel. En parallèle nous avons lancé dans l'Echo d'octobre un appel aux Champagnards pour participer à une commission extra-municipale pour réaliser ce projet. Outre les membres de la commission communication, il est souhaitable que d'autres conseillers participent à ce projet (et donc à cette première réunion).

Travaux des organismes partenaires

Grenoble Alpes Métropole

Rapporteur : Françoise Cloteau

Transferts de charges

Lors du passage en métropole au 1^{er} janvier 2015, Grenoble Alpes Métropole a hérité d'un certain nombre de compétences jusqu'alors communales. C'est le cas de l'assainissement, des eaux pluviales, de l'eau potable, de l'électricité, de la voirie, des sentiers, de la planification urbanistique, de la lutte contre l'incendie...

La commission locale d'évaluation des charges transférées doit valider d'ici la fin de l'année pour chacune des 49 communes de la métropole le montant correspondant aux transferts de charges qui viendra en diminution de l'attribution de compensation.

Au travers de l'ADIS, la commune adresse au président de la Métro un courrier mettant en évidence que l'approche purement normative des travaux de la CLECT ne permet pas de respecter la neutralité financière, le principe d'équité entre communes et la soutenabilité. Et de ce fait, nous ne pourrions pas voter en l'état le rapport de la CLECT et demandons de trouver des solutions plus acceptables en terme de transferts de charges.

Transfert de personnel

La commune a identifié un équivalent temps plein sur des missions transférées, soit un mi-temps au service technique et un mi-temps au service administratif, répartis dans les deux cas sur plusieurs postes. Dans ce cas, le transfert ne peut se faire que sur la base du volontariat. Or aucun agent ne souhaite être transféré.

Organisation des services métropolitains

L'organigramme métropolitain est en cours de finalisation.

La commune rencontre progressivement tous ses interlocuteurs privilégiés.

Un bureau de l'intercommunalité a été créé, ce sera notre porte d'entrée pour toutes les questions génériques.

Au 15 septembre, ont été nommées la directrice technique et la directrice technique adjointe du secteur grand sud. Ce sont elles qui assureront la coordination technique.

Un dispositif de gestion de la relation au citoyen (GRC) est en cours de déploiement. Il permettra à termes d'enregistrer et de traiter les demandes des usagers.

Point d'informations diverses

Match de football

L'arbitre a arrêté le match suite à des injures racistes de la part des joueurs de Champagnier.

La commune attend la décision de la commission de discipline.

Plainte de M. T. contre la commune

M. T. attaque la commune pour dépôt de déchets et érosion de son terrain par déversement des eaux pluviales.

La Métropole étudie techniquement le dossier.

Calendrier des événements

Lundi 9 novembre	20h30	Commission aménagement et cohésion sociale / modes doux
Lundi 16 novembre	18h	Bureau municipal
Lundi 16 novembre	20h30	Commission travaux
Lundi 16 novembre	20h30	Commission vie associative

Lundi 23 novembre	20h30	Commission TAP
Lundi 23 novembre	20h30	Commission internet
Lundi 30 novembre	18h	Bureau municipal
Lundi 7 décembre	20h30	Conseil municipal
Lundi 14 décembre	18h	Bureau municipal
Jeudi 17 décembre	15h	Goûter des anciens

Le conseil municipal s'est achevé à 22h45.